

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EU

**DECISION**

N°2025/028/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer un contrat de cession avec le collectif Rotule – Maison des associations - 14 rue Notre-Dame – 76200 Dieppe, pour 9 représentations du spectacle « *Noïse story in situ* » prévues le mardi 25 février 2025 dans les bibliothèques d'Étalondes à 9h (scol), de Mers-les-Bains à 11h (scol), de Ault à 15h (scol), le mercredi 26 février 2025 dans les bibliothèques de Gamaches à 10h (TP), Le Tréport à 15h (TP) et Criel-sur-Mer à 17h15 (TP), le jeudi 27 février 2025 dans les bibliothèques de Longroy à 9h (scol), de Beauchamps à 11h (scol) et de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly à 15h15 (scol). Puis, 2 représentations du spectacle « *Noïse story* », prévues le vendredi 28 février 2025 à 10h30 (scolaire) et à 19H00 (tout public) au Théâtre du Château.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de cession est signé avec le collectif Rotule Rotule – Maison des associations - 14 rue Notre-Dame – 76200 Dieppe, pour 9 représentations du spectacle « *Noïse story in situ* » prévues le mardi 25 février 2025 dans les bibliothèques d'Étalondes à 9h (scol), de Mers-les-Bains à 11h (scol), de Ault à 15h (scol), le mercredi 26 février 2025 dans les bibliothèques de Gamaches à 10h (TP), Le Tréport à 15h (TP) et Criel-sur-Mer à 17h15 (TP), le jeudi 27 février 2025 dans les bibliothèques de Longroy à 9h (scol), de Beauchamps à 11h (scol) et de Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly à 15h15 (scol). Puis, 2 représentations du spectacle « *Noïse story* », prévues le vendredi 28 février 2025 à 10h30 (scolaire) et à 19H00 (tout public) au Théâtre du Château.

**Article 2** – Le montant de la cession s'élève à 5 700 € net de TVA.

Le Théâtre du Château prendra en charge également :

- Les frais de transport de l'équipe à hauteur de 185,10 € net de TVA
- L'hébergement pour 2 personnes du 24 au 27 février, puis 4 personnes jusqu'au 28 février 2025 aux appartements de la ville
- Les repas pour 2 personnes du 24 au 27 février, puis 4 personnes jusqu'au 28 février 2025, dont 2 défraiements à hauteur de 41.40 € net de TVA.
- Les droits des auteurs SACEM/SACD

*Le paiement sera effectué par mandat administratif sous un délai de 30 jours à réception de la facture.*

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 17 février deux-mille-vingt-cinq.

Michel BARBIER

 Le Maire de la Ville d'EU,

CLAUDINE BRIFFARD

PREMIERE ADJOINTE

Mairie d'Eu

Tél : 02.35.86.44.00

Mail : news@ville-eu.fr

